

employés provisoires dont le ministre a parlé ?

L'hon. M. REID: Aussitôt que le crédit aura été adopté, nous nommerons trois fonctionnaires, qui ont été provisoirement au service du département.

M. McKENZIE: Sont-ils nommés conformément aux dispositions de la loi? Ont-ils subi les examens voulus ?

L'hon. M. REID: Certainement.

M. BUREAU: Est-ce que tous les fonctionnaires qui ont atteint le traitement maximum de leur classe et subi les examens d'aptitudes recevront de l'avancement ?

L'hon. M. REID: Oui, tous.

Traitements et dépenses imprévues des différents bureaux, y compris le paiement pour le travail supplémentaire des fonctionnaires, notwithstanding toute disposition contraire de la loi du service civil—crédit supplémentaire, \$500,000.

L'hon. M. REID: Un grand nombre de fonctionnaires du service extérieur se sont plaints de l'insuffisance de leurs appointements. Par suite du renchérissement, je considère que, dans beaucoup de cas, les salaires ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être, mais je ne puis pas accorder d'augmentation de traitement sans qu'un crédit ne soit voté à cette fin. J'ai donc demandé au ministre des Finances d'inscrire cette somme au budget pour pouvoir me rendre à la demande de ces fonctionnaires. Ce crédit sera affecté aux salaires d'environ 3,000 employés, dont un grand nombre touchent moins de \$1,000 par année. Par suite du renchérissement des choses nécessaires et de la guerre, nous avons décidé d'accorder une augmentation générale. Ce nouveau crédit sera nécessaire, vu que les sommes déjà votées sont insuffisantes. J'ai étudié la question avec le commissaire des douanes et je considère qu'il y a lieu d'accorder au moins \$100 à chacun, ce qui exige une somme de \$300,000.

Traitements et frais de voyage des inspecteurs des bureaux et autres fonctionnaires du service de la douane et de l'inspection, y compris les traitements et les frais qui se rattachent à la commission des douanes—crédit supplémentaire, \$50,000.

L'hon. M. REID: Ce crédit est affecté au traitement d'environ 230 fonctionnaires dont la plupart ne touchent que de faibles appointements. Par suite du renchérissement et de la guerre, nous avons décidé de leur accorder une augmentation générale. Ce nouveau crédit sera nécessaire, vu que les sommes déjà votées sont insuffisantes. Beaucoup de fonctionnaires souffrent

sérieusement de la cherté de la vie. J'ai étudié la question avec le commissaire des douanes, et nous avons décidé d'affecter tout le crédit voté l'an dernier à augmenter les plus petits traitements. Nous ne pouvons rien faire de plus, tant qu'un nouveau crédit ne sera pas voté, et la Chambre peut être certaine que si nous obtenons cette somme de \$50,000, nous verrons à ce qu'elle soit répartie entre les fonctionnaires qui sont les moins rétribués.

M. NESBITT: J'admets que beaucoup de fonctionnaires du service extérieur sont très peu rétribués et peuvent difficilement vivre avec leurs appointements. Quelle augmentation le ministre accordera-t-il à un homme qui reçoit, par exemple, de \$850 à \$1,200? Ces augmentations seront-elles accordées sans égard aux opinions politiques des fonctionnaires? On entend souvent dire que d'anciens fonctionnaires comptant de longs états de service, ne reçoivent pas d'augmentation comme les autres.

L'hon. M. REID: Dans le service extérieur, la loi ne pourvoit pas à une augmentation annuelle; elle fixe simplement un traitement maximum. La règle suivie par mon prédécesseur et par moi est celle-ci: le commissaire et les fonctionnaires du département dressent une liste des sommes qu'ils croient nécessaires pour le service, dans tout le pays; cette liste est soumise à l'approbation du ministre, mais ce n'est que dans des cas très exceptionnels qu'il intervient. Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse me reprocher un seul cas de favoritisme. Chaque fois que j'ai dû intervenir, je suis certain que l'on constatera qu'il y avait d'excellentes raisons de refuser l'augmentation.

M. NESBITT: Je n'ai pas accusé le ministre; j'ai dit avoir entendu des plaintes de cette nature.

L'hon. M. REID: Supposons que dans la ville qu'habite mon honorable ami, un homme soit nommé douanier, avec un traitement de \$850 ou de \$900, et que le douanier qui travaille à ses côtés reçoive la même rétribution. Il peut arriver que le premier obtienne une augmentation de \$50 et que son collègue n'en reçoive pas; si l'on prend la peine de se renseigner, on constatera presque invariablement que celui qui n'a rien reçu touche de \$300 à \$400 par année pour des extras.

M. NESBITT: Qu'entendez-vous par "extra"?

L'hon. M. REID: Un travail supplémentaire, en dehors des heures de bureau. Les heures de bureau, dans la ville qu'habite